

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par l'Eglise et le Cimetière de Cutzan et leurs abords immédiats comprenant les parcelles I83 et I84 (section F) ainsi que les deux pins parasols situés à 50m. au Sud-Est sur la parcelle cadastrale I85, dite Enclos du Midy de Touja, à *Cazauban (Gers)*

Propriétaires intéressés

Section F:  
Commune de Cazauban.....I83.I84.  
KLUBER Pierre au Tauja  
Cazauban (Gers).....I85.  
(les pins parasols)

./...

J. 470-43. [36292-2]



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Cazauban et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AOUT 1944 194 .

Par Délégation

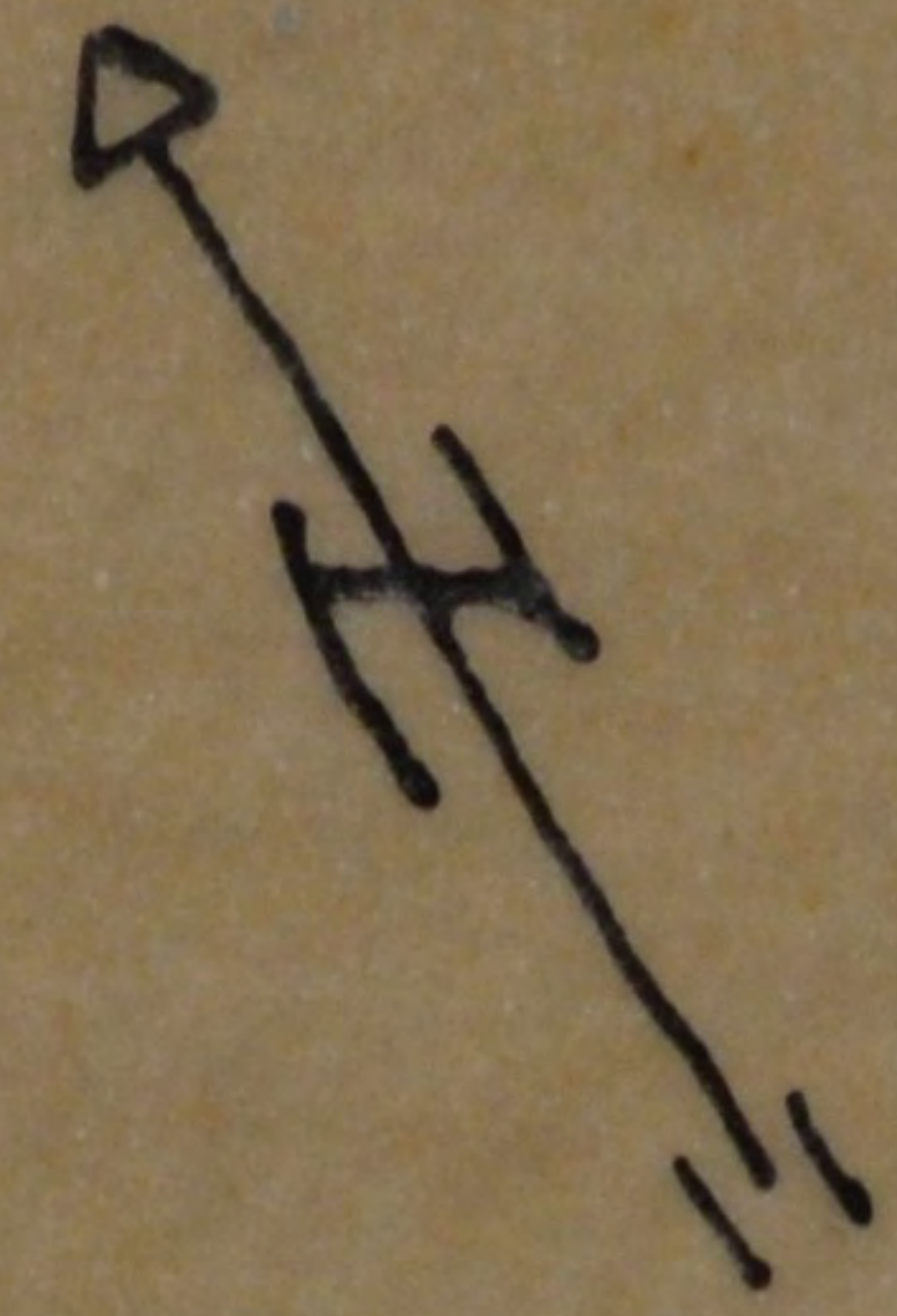
Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

*Stelmas*



Commune de Cazaubon  
Section F



Enclos du

Midy

du Touze

Emplacements des  
pins



Pins parasols près de  
l'église